

Transport Médical

5 idées reçues



Vrai ?

Vrai ?

Faux ?

Vrai ?

Faux ?

Faux ?

- 1** | Je dois être en possession d'une prescription médicale de transport, avant de faire appel à un transporteur.

VRAI

- 2** | Si je suis à 100% (ALD), mon transport est pris en charge.

FAUX

- 3** | Même avec une jambe cassée, mon transport n'est pas obligatoirement remboursable.

VRAI

- 4** | Je suis en invalidité, donc j'ai droit au remboursement de mes transports.

FAUX

- 5** | Le transport pour ma sortie des urgences n'est pas remboursable.

VRAI

1 Vous n'iriez pas chercher vos médicaments à la pharmacie sans ordonnance : pour les transports, c'est le même principe. Votre médecin évalue votre capacité à vous déplacer et établit si besoin la prescription médicale avec le mode de transport adapté à votre état de santé.

La prescription médicale doit être antérieure à la date de réalisation du transport. Sauf en cas de sortie d'hospitalisation ou de transfert.

2 Même en Affection Longue Durée (ALD), les transports ne sont pas systématiquement pris en charge. Pour être remboursable, le transport doit être en lien avec la pathologie de l'ALD **ET** le patient doit être dans l'incapacité physique ou mentale de se déplacer seul.

De plus, la prise en charge des transports individuels et des transports en communs pour un patient atteint d'une ALD n'est possible que s'il est accompagné d'un tiers. La personne accompagnante matérialisant la déficience ou l'incapacité.

3 La prise en charge des transports répond à des conditions administratives (ex. : ALD) **ET** médicales. Votre médecin évalue votre situation médicale et ne délivre une prescription médicale de transport que si les 2 conditions sont remplies.

4 La mise en invalidité fait suite à une incapacité de travail et permet d'être remboursé à 100% pour certaines prestations, mais ne donne pas droit à la prise en charge du transport. Seuls les transports répondant aux critères médico-administratifs prévus par la réglementation seront remboursables (accidents du travail, ALD sous certaines conditions, hospitalisations...).

5 Le transport pour sortie d'urgences n'est pas remboursable (sauf exception). Donc, si vous arrivez aux urgences en ambulance ou avec les pompiers, un proche doit venir vous chercher à votre sortie (ou vous pouvez faire appel à un taxi, dont les frais sont à votre charge).